

Contrôle des organisations professionnelles d'employeurs

[Je suis un CAC](#)

Afin de garantir la fiabilité et la transparence du processus de mesure de l'audience des organisations professionnelles, le législateur a prévu de faire intervenir un tiers pour attester objectivement du nombre d'entreprises adhérentes et de salariés des organisations d'employeurs en s'appuyant sur l'expertise reconnue des commissaires aux comptes (CAC).

Ainsi, en 2020, en application notamment de l'article R.2152-6 du code du travail, les CAC vont être missionnés par les organisations d'employeurs candidates à la représentativité au niveau des branches professionnelles et au niveau national interprofessionnel pour attester le nombre d'entreprises adhérentes et le nombre de salariés de ces entreprises.

La Compagnie nationale des commissaires aux comptes a publié en septembre 2020 un avis technique relatif aux modalités de contrôle des données déclarées par les organisations professionnelles candidates et leurs structures territoriales ou organisations adhérentes.

[Avis technique 2020 - CNCC](#)

[Lettre DGT/CNCC, 29 juillet 2020](#)

Source URL: <https://representativite-patronale.travail.gouv.fr/je-suis-un-cac>

List of links present in page

- <https://representativite-patronale.travail.gouv.fr/je-suis-un-cac>
- <https://representativite-patronale.travail.gouv.fr/sites/default/files/2020-11/AT%20Repr%C3%A9sentativit%C3%A9%20patronale%20-%20Octobre%202020%20Clean%20%281%29.pdf>
- https://representativite-patronale.travail.gouv.fr/sites/default/files/2020-09/Lettre%20du%2029%20juillet%202020%20DGT-CNCC_compressed%20%281%29.pdf